

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME



VILLE DE SAINT-JÉRÔME

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Jérôme, tenue le mardi le 12 décembre 2023 à 19h00, au 300, rue Parent, sous la présidence de Monsieur Marc Bourcier, à laquelle session étaient présents :

Mesdames et messieurs, Stéphane Joyal, Jacques Bouchard, Dominic Boyer, Carla Pierre-Paul, Jean Junior Désormeaux, Michel Gagnon, Marc-Antoine Lachance, André Marion, Mario Fauteux, Martin Pigeon, Nathalie Lasalle formant le conseil.

Autre(s) présence(s) : Madame Marie-Josée Larocque, greffière et monsieur Fernand Boudreault, directeur général à la Direction générale.

Absence(s) : Ronald Raymond

CM - 16431/23-12-12

POINT 1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La présente séance soit ouverte.

POINT 1.2

MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire Marc Bourcier fait une allocution sur divers faits saillants.

POINT 1.3

PUBLIC - PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

Pause de 5 minutes après la période de questions, reprise à 20h25

CM - 16432/23-12-12

POINT 1.4

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CM - 16433/23-12-12

POINT 1.5

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 21 NOVEMBRE 2023

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 novembre 2023 a été transmise aux membres du conseil le 8 décembre 2023 ;

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 novembre 2023 soit approuvé.

POINT 1.6.1

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ EXÉCUTIF DES 16, 23 ET 30 NOVEMBRE 2023

Les procès-verbaux des séances du comité exécutif tenues les 16, 23 et 30 novembre 2023 sont déposés au conseil.

CM - 16434/23-12-12

POINT 2.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0280-157 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0280-000 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-16372/23-11-21 donné par monsieur le Conseiller Jacques Bouchard lors de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2023;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Jacques Bouchard

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0280-157, amendant le règlement 0280-000, concernant la circulation et le stationnement, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 16435/23-12-12 POINT 2.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0448-004 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0448-000 CONCERNANT LE MARCHÉ PUBLIC ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO. C-2207

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-16373/23-11-21 donné par madame La Conseillère Nathalie Lasalle lors de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2023;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0448-004, amendant le règlement 0448-000, concernant le Marché public, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 16436/23-12-12 POINT 2.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT RÉHABILITATION ET SÉCURISATION DU RÉSEAU CYCLABLE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 350 000 \$ - PR-0984-000

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-16374/23-11-21 donné par monsieur le Conseiller Jacques Bouchard lors de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2023;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0984-000 règlement décrétant des travaux de prolongement réhabilitation et sécurisation du réseau cyclable ainsi qu'un emprunt de 350 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 16437/23-12-12 POINT 2.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE SÉCURISATION

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

DES ABORDS D'ÉCOLES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 500 000 \$ - PR 0985 000

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-16375/23-11-21 donné par monsieur le Conseiller Jacques Bouchard lors de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2023;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0985-000 règlement décrétant des travaux de sécurisation des abords d'écoles ainsi qu'un emprunt de 1 500 000 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 16438/23-12-12
POINT 2.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0209-000 CONCERNANT LES NUISANCES DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE NE PAS ASSUJETTIR LES SOUFFLEURS À NEIGE À LA NORME INTERDISANT L'UTILISATION DE CERTAINS APPAREILS ÉLECTRIQUES OU À ESSENCE AVANT 8 H ET APRÈS 21 H DU LUNDI AU SAMEDI ET AVANT 8 H ET APRÈS 16 H LE DIMANCHE - PR-0209-012

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-16378/23-11-21 donné par madame la Conseillère Nathalie Lasalle lors de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2023;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0209-012 règlement amendant le règlement 0209-000 concernant les nuisances de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin de ne pas assujettir les souffleurs à neige à la norme interdisant l'utilisation de certains appareils électriques ou à essence avant 8 h et après 21 h du lundi au samedi et avant 8 h et après 16 h le dimanche soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 16439/23-12-12
POINT 2.6

ADOPTION DU RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0898-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES, PISTE CYCLABLE ET ÉCLAIRAGE SUR LE BOULEVARD DE LA SALETTE JUSQU'À LA RUE LAMONTAGNE – TRAVAUX DE 2E ÉTAGE ET ACQUISITION D'UNE SERVITUDE SUR LE LOT 5 393 699 DU CADASTRE DU QUÉBEC (VP-2020-4), AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 226 500 \$ - PR-0898-002

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-16379/23-11-21 donné par monsieur le Conseiller Stéphane Joyal lors de la séance ordinaire tenue

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

le 21 novembre 2023;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0898-002 règlement amendant le règlement 0898-000 décrétant des travaux de pavage, trottoirs, bordures, piste cyclable et éclairage sur le boulevard de la Salette jusqu'à la rue Lamontagne – Travaux de 2e étage et acquisition d'une servitude sur le lot 5 393 699 du cadastre du Québec (VP-2020-4), ainsi qu'un emprunt de 1 226 500 \$ soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 16440/23-12-12 POINT 2.7

ADOPTION DU RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0812-000 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE EN FAVEUR DES EMPLOYÉS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0812-004

ATTENDU la présentation et l'avis de motion portant le numéro AM-16380/23-11-21 donné par monsieur le Conseiller André Marion lors de la séance ordinaire tenue le 21 novembre 2023;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Il est proposé par : André Marion
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement portant le numéro 0812-004 règlement amendant le règlement 0812-000 concernant le régime de retraite en faveur des employés du Service de police de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

CM - 16441/23-12-12 POINT 2.8

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT PARAPLUIE DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LONGUES SECTIONS DE PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES, DRAINAGE, ÉCLAIRAGE ET SYSTÈMES DE GESTION DE LA CIRCULATION À DIVERS ENDROITS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME AINSI QU'UN EMPRUNT DE 14 500 000 \$ - PR-0986-000

Stéphane Joyal présente et dépose un projet de règlement parapluie décrétant des travaux de réfection de longues sections de pavage, trottoirs, bordures, drainage, éclairage et systèmes de gestion de la circulation à divers endroits de la Ville de Saint-Jérôme ainsi qu'un emprunt de 14 500 000 \$ - PR-0986-000 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 16442/23-12-12

POINT 2.9

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT PARAPLUIE DÉCRÉTANT DES RÉFECTIONS MAJEURES DE
DIVERS BÂTIMENTS DE LA VILLE, AINSI QU'UN EMPRUNT DE 600 000 \$ - PR-
0987-000

Stéphane Joyal présente et dépose un projet de règlement parapluie décrétant des réfections majeures de divers bâtiments de la Ville, ainsi qu'un emprunt de 600 000 \$ - PR-0987-000 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 16443/23-12-12

POINT 2.10

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT POURVOYANT À L'APPROPRIATION DES SOMMES REQUISES
ET À L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR RENCONTRER
LES OBLIGATIONS DE LA VILLE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 - PR-
0988-000

Dominic Boyer présente et dépose un projet de règlement pourvoyant à l'appropriation des sommes requises et à l'imposition des taxes et compensations pour rencontrer les obligations de la Ville pour l'exercice financier 2024 - PR-0988-000 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 16444/23-12-12

POINT 2.11

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 0941-000 CONCERNANT LE
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA VILLE DE SAINT-
JÉRÔME - PR-0941-001

Marc-Antoine Lachance présente et dépose un projet de règlement amendant le règlement 0941-000 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Jérôme et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

CM - 16445/23-12-12

POINT 2.12

PRÉSENTATION, DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION
- RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT 0897-000 RÈGLEMENT DES
TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ÉTANCHÉISATION DE CHAMBRES DE
RÉGULATEURS, DE COMPTEURS ET DE VANNES, AINSI QU'UN EMPRUNT DE
750 000 \$ - PR-0989-000

Stéphane Joyal présente et dépose un projet de règlement abrogeant le règlement 0897-000 concernant des travaux de réfection et d'étanchéisation de chambres de régulateurs, de compteurs et de vannes, ainsi qu'un emprunt de 750 000 \$ - PR-

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

0989-000 et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

POINT 3.1

DÉPÔT - DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE DU 5 DÉCEMBRE 2023

La greffière dépose le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique concernant le projet de règlement numéro PPCMOI-2023-20103.

CM - 16446/23-12-12

POINT 3.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0309-524 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - (PR-0309-524)

ATTENDU l'avis de motion numéro AM-16296/23-10-17 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 17 octobre 2023;

ATTENDU la consultation publique tenue le 7 novembre 2023;

ATTENDU l'adoption d'un second projet de règlement en date du 21 novembre 2023;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement numéro 0309-524, amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'agrandir la zone H-116 à même une partie de la zone H-55 et de créer la zone H-55.2 à même une partie de la zone H-55 soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0309-524.

CM - 16447/23-12-12

POINT 3.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0309-523 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - (PR-0309-523)

ATTENDU l'avis de motion numéro AM-162982/23-10-17 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 17 octobre 2023;

ATTENDU la consultation publique tenue le 7 novembre 2023;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU l'adoption d'un second projet de règlement en date du 21 novembre 2023;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

**Le règlement numéro 0309-523, amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'augmenter la hauteur maximale permise à 7 étages, d'autoriser les classes d'usages « multifamiliale (H-5) », « commerce de détail et de services de proximité (C-1) », « commerce de détail général (C-2) », des usages de la classe d'usages « commerce d'hébergement et de restauration (C-4) » et d'ajouter des dispositions particulières pour la zone P-2214 soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.
Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0309-523.**

CM - 16448/23-12-12 POINT 3.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0309-522 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - (PR-0309-522)

ATTENDU l'avis de motion numéro AM-16303/23-10-17 relatif au règlement faisant l'objet des présentes;

ATTENDU l'adoption du projet en date du 17 octobre 2023;

ATTENDU la consultation publique tenue le 7 novembre 2023;

ATTENDU l'adoption d'un second projet de règlement en date du 21 novembre 2023;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement numéro 0309-522, amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin d'augmenter la hauteur maximale permise à 12 étages, d'autoriser pour des bâtiments à usages mixtes les classes d'usages « commerce de détail et de services de proximité (C-1) », « commerce de détail général (C-2) », des usages de la classe d'usages « commerce d'hébergement et de restauration (C-4) » et d'ajouter des dispositions particulières pour la zone H-2232 soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0309-522.

CM - 16449/23-12-12 POINT 3.5

ADOPTION D'UN SECOND PROJET DE RÉOLUTION CONCERNANT UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

EN VERTU DU RÈGLEMENT 0319-000 - PPCMOI 2023-20103 – 710 RUE DE MARTIGNY OUEST (LOT 4 669 611 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

ATTENDU l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui décrète que le conseil de la municipalité adopte, avec ou sans changement, un second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2023-20103) concernant l'agrandissement d'un bâtiment mixte isolé incluant une industrie de produits pharmaceutiques de classe d'usages « Industrie légère (I-1) » avec un bureau « Service professionnel et spécialisé (C-3) », un comptoir de vente « Commerce de gros (C-9) » ainsi qu'un espace vacant pouvant accueillir des classes d'usages commerciales (C-8, C-9, C-10) sur le lot 4 669 611 du cadastre du Québec, situé au 710, rue de Martigny Ouest;

ATTENDU QUE ce second projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire contenues;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) de la Ville de Saint-Jérôme, en vertu du règlement 0319-000 et portant le numéro PPCMOI-2023-20103 concernant l'agrandissement d'un bâtiment mixte isolé incluant une industrie de produits pharmaceutiques de classe d'usages « Industrie légère (I-1) » avec un bureau « Service professionnel et spécialisé (C-3) », un comptoir de vente « Commerce de gros (C-9) » ainsi qu'un espace vacant pouvant accueillir des classes d'usages commerciales (C-8, C-9, C-10) sur le lot 4 669 611 du cadastre du Québec, situé au 710, rue de Martigny Ouest, soit adopté, lequel vise à :

- Une industrie de produits pharmaceutiques de la classe d'usages « Industrie légère (I-1) » soit autorisée, alors que cet usage n'est pas autorisé pour la zone C-1093.1;
- Vingt-sept (27) cases de stationnement soient aménagées sur le terrain, alors qu'un minimum de vingt-neuf (29) cases est requis;
- La profondeur d'une surlargeur de manoeuvre soit de 0,91 mètre, alors qu'une profondeur minimale de 1,2 mètre est requise.

Et ce conditionnellement à ce que :

- L'aménagement paysager soit réalisé conformément aux plans d'implantation réalisés par Mathieu Vanasse Arpenteur-géomètre et au règlement de zonage 0309-000;
- Soit déposé et approuvé, par le Service de l'ingénierie, les plans civils, signés et scellés, démontrant la conception des infrastructures (aqueduc, sanitaire et pluviale) et des dispositions de rejet requises conformément au règlement municipal sur l'utilisation de l'eau potable et des infrastructures d'égout et d'aqueduc 0904-000;
- Les travaux de construction soient débutés au plus tard deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI et respectent les plans présentés

CM - 16450/23-12-12
POINT 3.6

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0318-009 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0318-000 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0318-009

ATTENDU l'avis de motion portant le numéro AM-16300/23-10-17 donné lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2023;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement 0318-009, amendant le règlement 0318-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin de d'ajouter des objectifs et critères applicable à la zone P-2214 du Règlement sur le zonage numéro 0309-00 relatif au secteur du Pôle Sainte-Paule soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0318-009.

CM - 16451/23-12-12 POINT 3.7

ADOPTION DU RÈGLEMENT 0318-010 AMENDANT LE RÈGLEMENT 0318-000 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0318-010

ATTENDU l'avis de motion portant le numéro AM-16305/23-10-17 donné lors de la séance ordinaire tenue le 17 octobre 2023;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet et la portée du règlement;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le règlement 0318-010, amendant le règlement 0318-000 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Jérôme, tel que déjà amendé, afin d'ajouter des objectifs et critères applicables à la zone H-2232 sur Règlement sur le zonage numéro 0309-000, relatif au secteur de l'ancienne Dominion Rubber soit, et il est par les présentes, adopté selon ses forme et teneur.

Ce règlement donne suite au projet de règlement numéro PR-0318-010.

CM - 16452/23-12-12 POINT 3.8

DÉROGATION MINEURE NO DM-2023-20137- 8, RUE JOHN-F. KENNEDY – LOT 6 567 636 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre, pour la propriété située au 8, rue John-F. Kennedy, que :

- Le mur avant-secondaire du bâtiment principal soit composé de 0 % d'un ou des matériaux de revêtement de la classe 1, a), b) et c) (maçonnerie), alors que le minimum exigé est de 80 %;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

- Le mur avant du bâtiment principal soit composé de 20 % d'un ou des matériaux de revêtement de la classe 1, a), b) et c) (maçonnerie), alors que le minimum exigé est de 80 %;
- La marge arrière soit réduite à 8,25 mètres, alors que la marge arrière minimale prescrite est de dix (10) mètres;
- La largeur de l'allée d'accès pour l'entrée et la sortie soit d'une largeur de 14,50 mètres, alors que la largeur maximale autorisée pour une allée d'accès pour l'entrée et la sortie est dix (10) mètres;
- Un mur-écran pour le lave-auto mécanique soit absent, alors que l'on exige que le mur situé le plus près de la ligne latérale ou arrière doit être prolongé de 3 mètres et avoir une hauteur de 2,4 mètres de façon à fournir un mur-écran;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone C-1110 du Règlement numéro 0309-000 intitulé « Règlement sur le zonage » de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au Règlement numéro 026-2002 intitulé « Règlement relatif aux dérogations mineures »;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du plan d'urbanisme 0300-000 et qu'ils ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande :

- Plan d'implantation réalisé par Jean-Pierre Caya, Arpenteur-Géomètre, daté du 5 septembre 2023;
- Document de présentation réalisé par BG Architectes, daté du 30 mai 2023;
- Plan d'architecture réalisé par Maxim-Karl Gilbert, Architecte, daté du 30 octobre 2023;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure no DM-2023-20137, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située au 8, rue John-F Kennedy et construite sur le lot 6 567 636 du cadastre du Québec, consistant à autoriser:

- **Que le mur avant-secondaire du bâtiment principal soit composé de 0 % d'un ou des matériaux de revêtement de la classe 1, a), b) et c) (maçonnerie), alors que le minimum exigé est de 80 %;**
- **Que le mur avant du bâtiment principal soit composé de 20 % d'un ou des matériaux de revêtement de la classe 1, a), b) et c) (maçonnerie), alors que le minimum exigé est de 80 %;**
- **Que la marge arrière soit réduite à 8,25 mètres, alors que la marge arrière minimale prescrite est de dix (10) mètres;**
- **Que la largeur de l'allée d'accès pour l'entrée et la sortie soit d'une largeur de 14,50 mètres, alors que la largeur maximale autorisée pour une allée d'accès pour l'entrée et la sortie est dix (10) mètres;**
- **Qu'un mur-écran pour le lave-auto mécanique soit absent, alors que l'on exige que le mur situé le plus près de la ligne latérale ou arrière doit être prolongé de 3 mètres et avoir une hauteur de 2,4 mètres de façon à fournir un mur-écran ».**

CM - 16453/23-12-12

POINT 3.9

AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-525

(Projet NE contenant PAS de disposition susceptible d'approbation référendaires)

Nathalie Lasalle donne avis qu'elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de permettre des aires de stationnement double pour les habitations unifamiliales contiguës situées dans les zones H-2404, H-2405 et H-2406.

CM - 16454/23-12-12

POINT 3.10

ADOPTION – PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-525

ATTENDU QUE dans les zones H-2404, H-2405 et H-2406 du règlement sur le zonage 0309-000 sont permises les habitations unifamiliales contiguës;

ATTENDU QUE dans cette zone, les habitations ont été construites sous deux régimes réglementaires différents;

ATTENDU QUE dans le cadre du règlement de zonage numéro 626-86 de l'ancienne Ville de Saint-Antoine, une seule case de stationnement était exigée pour une habitation et qu'aucun garage intégré ou attenant n'était requis pour les habitations unifamiliales contiguës;

ATTENDU QUE le segment de l'emprise de la 36^e Avenue, entre le boulevard Lachapelle et l'avenue du Parc, a fait l'objet de travaux de réaménagement et qu'une nouvelle piste cyclable a été implantée du côté nord-est de la rue;

ATTENDU QUE plusieurs propriétés sont desservies par des cases de stationnement non conformes, aménagées dans l'emprise publique et que les travaux sur la 36^e Avenue ont eu pour conséquence de mettre en lumière les aires de stationnement dérogatoires;

ATTENDU QU'afin de régulariser la situation et de permettre l'aménagement d'au moins deux cases de stationnement sur les immeubles visés par la modification réglementaire, il y a lieu d'introduire des dispositions particulières aux zones H-2404, H-2405 et H-2406 à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir des espaces de verdure sur les terrains;

ATTENDU QUE le projet de règlement est conforme aux dispositions du plan d'urbanisme 0300-000.

Le projet de règlement, le plan pour l'avis public, la liste des zones concernées et le but du règlement sont joints à la présente. Ce projet de règlement **n'est pas** susceptible d'approbation référendaire, il doit faire l'objet d'une consultation publique et est assujéti à la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC. L'adoption du projet de règlement doit être précédée d'un avis de motion.

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet d'amendement au règlement sur le zonage portant le numéro PR-0309-525 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de permettre des aires de stationnement double pour les habitations unifamiliales contigües situées dans les zones H-2404, H-2405 et H-2406. »

Ce projet vise à permettre des allées d'accès et des aires de stationnement double pour les habitations unifamiliales situées les zones H-2404, H-2405 et H-2406. Le but est :

- 1. De permettre pour un usage de la classe d'usages « H-1 » contigüe une allée d'accès et une aire de stationnement située dans la cour avant devant être délimitée de part et d'autre par un aménagement paysager ou par une bande végétalisée d'une largeur minimale de 0,5 mètre;**
- 2. Sans excéder 6 mètres de largeur, une allée d'accès et une aire de stationnement peuvent occuper plus de 50 % de l'aire comprise entre la ligne de rue et le mur avant du bâtiment principal ou excéder 50 % de l'aire de la cour ou de la marge avant ou de la cour et de la marge avant secondaire.**

La conséquence est de permettre l'aménagement d'aires de stationnement d'une largeur maximale de 6 mètres, délimitées par des aménagements paysagers, afin de régulariser les besoins en stationnement dans ces zones.

Le conseil mandate le greffier adjoint pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

CM - 16455/23-12-12
POINT 3.11

AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-526

(Projet contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaires)

Nathalie Lasalle donne avis qu'elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de permettre, dans la zone H-2099.3, des habitations unifamiliales jumelées par le mur latéral d'une hauteur maximale de 3 étages et de réduire la profondeur minimale de certaines marge de recul dans la zone H-2100..

CM - 16456/23-12-12
POINT 3.12

ADOPTION - PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-526

ATTENDU QUE le demandeur, Groupe Tréma, dépose deux demandes de modifications réglementaires pour les zones H-2099.3 et H-2100, dans le projet de développement « 5e Quartier »;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE dans la zone H-2099.3 du règlement sur le zonage 0309-000 sont autorisées les habitations unifamiliales jumelées;

ATTENDU QUE la demande vise à permettre l'implantation d'habitations jumelées par le mur latéral d'une hauteur maximale de 3 étages plutôt que 2;

ATTENDU QUE le promoteur souhaite offrir des modèles d'habitation plus attrayants, avec garage intégré implanté au même niveau que la rue;

ATTENDU QUE le modèle à 3 étages présente une hauteur hors sol totale de 11,6 mètres, soit moins d'un 1 mètre de plus qu'un modèle de 2 étages conforme à la réglementation;

ATTENDU QUE pour la zone H-2100 du règlement sur le zonage 0309-000, la marge latérale totale minimale prescrite est de 5 mètres et que la marge arrière minimale prescrite est de 13 mètres;

ATTENDU QU'afin de permettre une meilleure optimisation des terrains et des constructions de plus grande superficie, il y a lieu de réduire la profondeur minimale de la marge latérale totale à 3,5 mètres et de la marge arrière à 7 mètres;

ATTENDU QUE le projet de règlement est conforme aux dispositions du plan d'urbanisme 0300-000;

Le projet de règlement, le plan pour l'avis public, la liste des zones concernées et le but du règlement sont joints à la présente. Ce projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire, il doit faire l'objet d'une consultation publique et est assujéti à la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC. L'adoption du projet de règlement doit être précédée d'un avis de motion.

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet d'amendement au règlement sur le zonage portant le numéro PR-0309-526 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de permettre dans la zone H-2099.3, des habitations unifamiliales jumelées par le mur latéral d'une hauteur maximale de 3 étages et de réduire la profondeur minimale de certaines marges de recul dans la zone H-2100. »

Ce projet vise à permettre dans la zone H-2099.3, des habitations unifamiliales jumelées d'une hauteur maximale de 3 étages et de réduire la profondeur minimale de la marge latérale totale et de la marge arrière dans la zone H-2100. Le but est de :

- 1. Permettre des habitations unifamiliales jumelées par le mur latéral de 3 étages plutôt que 2 sur la rue des Monts, dans la zone H-2099.3;**
- 2. Réduire la profondeur minimale de la marge latérale totale à 3,5 mètres et de la marge arrière à 7 mètres pour les habitations unifamiliales de la zone H-2100.**

La conséquence est de permettre une plus grande optimisation des terrains à construire.

Le conseil mandate le greffier adjoint pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

CM - 16457/23-12-12

POINT 3.13

AVIS DE MOTION - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ - PR-0309-527

(Projet contenant des dispositions susceptibles d'approbation référendaires)

Nathalie Lasalle donne avis qu'elle présentera ou fera présenter un règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de réduire la largeur et la superficie minimale des lots ainsi que la marge latérale totale des habitations multifamiliales de 4 à 6 logements, d'alléger les dispositions concernant l'aménagement des aires de stationnement, permettre jusqu'à six (6) garages intégrés pour un même bâtiment, autoriser les galeries et les escaliers extérieurs menant à l'étage dans la cour et la marge avant et autoriser pour les galeries, un écran visuel dont la hauteur peut dépasser l'avant-toit..

CM - 16458/23-12-12

POINT 3.14

ADOPTION – PROJET D'AMENDEMENT AU RÈGLEMENT 0309-000 SUR LE ZONAGE, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ. - PR 0309-527

ATTENDU QUE dans la zone H-1044.2 du règlement sur le zonage 0309-000 sont permises les habitations trifamiliales isolées et jumelées ainsi que les habitations multifamiliales isolées de 4 à 6 logements;

ATTENDU QUE le projet devait initialement accueillir seulement des habitations trifamiliales isolées ou jumelées et que les terrains à construire ont été cadastrés et que des branchements aux services d'aqueduc et d'égout ont été prévus en conséquence;

ATTENDU QUE dans le contexte économique difficile, il y a lieu de favoriser la construction d'habitations multifamiliales isolées de 6 logements, puisque les constructions d'au moins 4 ou 5 logements sont éligibles à divers programmes gouvernementaux visant à accélérer la construction d'immeubles locatifs;

ATTENDU QUE le fait de construire des habitations multifamiliales isolées de 6 logements n'aura aucun impact pour les propriétaires des immeubles voisins puisque les constructions projetées seront identiques aux habitations trifamiliales jumelées initialement prévues et utiliseront les branchements aux services d'aqueduc et d'égout déjà présents sur les terrains;

ATTENDU QUE des ajustements réglementaires sont nécessaires afin d'adapter le projet aux lots et aux branchements de services existants;

ATTENDU QU'en premier lieu, ce projet de projet vise à réduire la largeur et la superficie minimale des lots, réduire la marge latérale totale, alléger les normes concernant l'aménagement de l'aire de stationnement et à augmenter à six (6) le nombre maximal de garages intégrés par bâtiment;

ATTENDU QU'il s'avère également opportun d'autoriser des galeries et des escaliers menant à l'étage sur la façade avant des bâtiments et un écran visuel dont la hauteur dépasse l'avant-toit, alors que c'est habituellement non autorisé, et ce,

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

afin de répondre au style architectural de certains bâtiments;

ATTENDU QU'afin de faciliter l'application de la réglementation, il est aussi pertinent de préciser que le nombre maximal de garages intégrés pour un même bâtiment est fixé à six (6), alors que le nombre maximal est d'un (1);

ATTENDU QUE ce projet de règlement vise à permettre, dans la zone H-1044.2 :

- Pour les habitations multifamiliales isolées de 4 à 6 logements, une marge latérale totale de 6 mètres plutôt que 7 mètres;
- Pour les habitations multifamiliales isolées de 4 à 6 logements, des lots d'une largeur minimale de 27 mètres plutôt que 30 mètres;
- Pour les habitations multifamiliales isolées de 4 à 6 logements, des lots d'une superficie minimale de 830 mètres plutôt que 900 mètres;
- Jusqu'à six (6) garages, intégrés pour un même bâtiment plutôt qu'un seul;
- Une galerie et un escalier menant à l'étage sur le mur avant, alors que cela n'est habituellement pas autorisé;
- Un écran visuel dont la hauteur peut dépasser l'avant-toit, alors que cela n'est habituellement pas autorisé.

ATTENDU QUE le projet de règlement est conforme aux dispositions du plan d'urbanisme 0300-000;

Le projet de règlement, le plan pour l'avis public, la liste des zones concernées et le but du règlement sont joints à la présente. Ce projet de règlement **est** susceptible d'approbation référendaire, il doit faire l'objet d'une consultation publique et est assujéti à la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC. L'adoption du projet de règlement doit être précédée d'un avis de motion.

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le projet d'amendement au règlement sur le zonage portant le numéro PR-0309-527 soit adopté, lequel s'intitule comme suit :

« Règlement amendant le règlement 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de permettre la construction d'habitations multifamiliales isolées de 6 logements sur des terrains initialement prévus pour accueillir des habitations trifamiliales jumelées, dans la zone H-1044.2. »

Ce projet vise à autoriser :

- **Pour les habitations multifamiliales isolées de 4 à 6 logements, une marge latérale totale de 6 mètres plutôt que 7 mètres;**
- **Pour les habitations multifamiliales isolées de 4 à 6 logements, des lots d'une largeur minimale de 27 mètres plutôt que 30 mètres;**
- **Pour les habitations multifamiliales isolées de 4 à 6 logements, des lots d'une superficie minimale de 830 mètres plutôt que 900 mètres;**
- **Jusqu'à six (6) garages, intégrés pour un même bâtiment plutôt qu'un seul;**
- **Une galerie et un escalier menant à l'étage sur le mur avant, alors que cela n'est habituellement pas autorisé;**
- **Un écran visuel dont la hauteur peut dépasser l'avant-toit, alors que cela n'est habituellement pas autorisé.**

Le but est de :

- **Permettre la construction d'habitations multifamiliales isolées de 6 logements sur des terrains initialement prévus pour accueillir des habitations trifamiliales jumelées, dans la zone H-1044.2, afin que ces**

constructions soient éligibles à divers programmes gouvernementaux visant à accélérer la construction d'immeubles locatifs;

- **Permettre des galeries et des escaliers menant à l'étage sur le mur avant des bâtiments.**

La conséquence est de permettre la construction d'habitations multifamiliales isolées de 6 logements sur des terrains initialement prévus pour accueillir des habitations trifamiliales jumelées, dans la zone H-1044.2. Ces constructions pourraient comporter des galeries et des escaliers menant à l'étage sur le mur avant des bâtiments, alors que cela n'est actuellement pas permis.

Le conseil mandate le greffier adjoint pour fixer la date, le lieu et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

CM - 16459/23-12-12

POINT 3.15

DÉROGATION MINEURE NO DM-2023-20138 – 910, BOULEVARD DE LA SALETTE - LOT 3 240 310 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre le maintien de la marge arrière du bâtiment principal à 1,78 mètre, pour la propriété située au 910, boulevard de La Salette, sur le(s) lot(s) 3 240 310 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-50 du Règlement numéro 0309-000 intitulé « Règlement sur le zonage » de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au Règlement numéro 026-2002 intitulé « Règlement relatif aux dérogations mineures »;

ATTENDU QUE la marge arrière du bâtiment principal soit maintenue à 1,78 mètre, alors que la marge arrière prescrite est de 10 mètres;

ATTENDU QUE la marge visée par la demande était initialement une marge latérale régularisée par dérogation mineure et que la réforme cadastrale a eu pour effet de transformer la marge visée en marge arrière;

ATTENDU QUE la présente dérogation mineure vise le remplacement de la demande DM-146-2003 approuvée par la résolution CM-2096/04-03-06;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du plan d'urbanisme 0300-000 et qu'ils ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande : Certificat de localisation préparé par Francois Legault, arpenteur-géomètre, en 2003;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure no DM-2023-20138, visant

des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située au 910, boulevard de La Salette et construite sur le lot 3 240 310 du cadastre du Québec, visant à permettre:

- **le maintien de la marge arrière du bâtiment principal à 1,78 mètre.**

CM - 16460/23-12-12

POINT 3.16

DÉROGATION MINEURE NO DM-2023-20146 – PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DES MONTS - LOT 6 472 340

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée (H-1) de trois (3) étages pour la propriété située sur la rue des Monts, sur le(s) lot(s) 6 472 340 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2099.3 du Règlement numéro 0309-000 intitulé « Règlement sur le zonage » de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au Règlement numéro 026-2002 intitulé « Règlement relatif aux dérogations mineures »;

ATTENDU QUE le projet déposé vise la construction d'une habitation unifamiliale jumelée (H-1) de trois (3) étages, alors que la grille des usages et des normes du règlement de zonage 0309-000 limite les usages de catégorie (H-1) à deux (2) étages;

ATTENDU QUE le bâtiment de trois (3) étages figurant au plan soumis représente une augmentation de moins d'un (1) mètre par rapport à la hauteur d'un bâtiment conforme à la réglementation applicable;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du plan d'urbanisme 0300-000 et qu'ils ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande : Plan d'architecture préparé par Jean-François Bordua, Architecte, daté du 4 juillet 2022;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure no DM-2023-20146, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située sur la rue des Monts et construite sur le lot 6 472 340 du cadastre du Québec, consistant à permettre:

- **La construction d'une habitation unifamiliale jumelée (H-1) de trois (3) étages, alors que la grille des usages et des normes du règlement de zonage 0309-000 limite les usages de catégorie (H-1) à deux (2) étages.**

CM - 16461/23-12-12
POINT 3.17

DÉROGATION MINEURE NO DM-2023-20147 – PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DES MONTS - LOT 6 472 341

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale jumelée (H-1) de trois (3) étages pour la propriété située au sur la rue des Monts, sur le(s) lot(s) 6 472 341 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la propriété visée par la demande est située dans la zone H-2099.3 du Règlement numéro 0309-000 intitulé « Règlement sur le zonage » de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au Règlement numéro 026-2002 intitulé « Règlement relatif aux dérogations mineures »;

ATTENDU QUE le projet déposé vise la construction d'une habitation unifamiliale jumelée (H-1) de trois (3) étages, alors que la grille des usages et des normes du règlement de zonage 0309-000 limite les usages de catégorie (H-1) à deux (2) étages;

ATTENDU QUE le bâtiment de trois (3) étages figurant au plan soumis représente une augmentation de moins d'un (1) mètre par rapport à la hauteur d'un bâtiment conforme à la réglementation applicable;

ATTENDU QUE la dérogation mineure n'implique que ce cas;

ATTENDU QUE le/la requérant(e) est de bonne foi;

ATTENDU QUE les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du plan d'urbanisme 0300-000 et qu'ils ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU le dépôt au soutien de cette demande : Plan d'architecture préparé par Jean-François Bordua, Architecte, daté du 4 juillet 2022;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

Le conseil municipal autorise la dérogation mineure no DM-2023-20147, visant des dispositions du règlement numéro 0309-000 sur le zonage, relativement à la propriété située sur la rue des Monts et construite sur le lot 6 472 341 du cadastre du Québec, consistant à permettre:

- **La construction d'une habitation unifamiliale jumelée (H-1) de trois (3) étages, alors que la grille des usages et des normes du règlement de zonage 0309-000 limite les usages de catégorie (H-1) à deux (2) étages.**

CM - 16462/23-12-12
POINT 4.1

AUTORISATION - DÉMOLITION NO 2023-20149 - 2188, BOULEVARD DU CURÉ-

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

LABELLE - LOT 4 034 920 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée afin de permettre la démolition d'un bâtiment principal de nature résidentielle, situé au 2188, boul. du Curé-Labelle, sur le(s) lot(s) 4 034 920 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la présente demande est assujettie au Règlement numéro 0324-000 intitulé « Règlement concernant la démolition d'immeubles » de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le programme de réutilisation du sol vise la construction d'un bâtiment commercial isolé de quatre (4) étages, destiné à la vente de véhicules automobiles (C-8), lié au groupe d'usages « Commerce (C) » sur les lots 4 034 919 et 4 034 920 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'aucun citoyen ne s'est opposé à la présente demande de démolition;

ATTENDU QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 32 du « Règlement numéro 0324-000 concernant la démolition d'immeubles » de la Ville de Saint-Jérôme;

ATTENDU QUE le projet a été présenté au comité consultatif d'urbanisme de la séance du 6 décembre 2023 et que les membres se sont montrés favorables au projet;

Il est proposé par : Nathalie Lasalle
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville, en vertu du Règlement 0324-000 concernant la démolition d'immeubles, approuve la demande de démolition No 2023-20149 d'un bâtiment de nature résidentielle, pour la propriété située au 2188, boul. du Curé-Labelle, sur le(s) lot(s) 4 034 920 du cadastre du Québec, visant à permettre:

- **La démolition du bâtiment principal de nature résidentielle, en lien avec le programme de réutilisation du sol dégagé proposé;**

Et ce, conditionnellement à ce que :

- **Les travaux de démolition soient débutés au plus tard soixante (60) jours après la délivrance du certificat de démolition;**
- **Les travaux de démolition soient exécutés au plus tard quatre (4) mois suivant l'émission du certificat d'autorisation;**
- **Le programme de réutilisation du sol dégagé soit débuté au plus tard six (6) mois suivant l'émission du certificat d'autorisation.**

POINT 5.1

DÉPÔT – LISTES DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF, LA DIRECTION GÉNÉRALE, DES MODIFICATIONS À UN CONTRAT ET LISTE DES DÉPENSES CONTENUES AU REGISTRE DES CHÈQUES - NOVEMBRE 2023

ATTENDU l'article 82 et le cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes à l'effet que la trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire conformément au présent règlement;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées au plus tard le vingt-cinquième (25e) jour précédent son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées;

La trésorière, madame Cindy Caron, dépose :

- la liste des dépenses contenues dans le registre des chèques, pour la période du 1er au 30 novembre 2023, soit les chèques numéros 133880 à 133883, 134326, 136340, 136546 à 136577, 136579 à 136615, 136617 à 136686, 136688 à 136699, 136701 à 136783, 136786 à 136799, 136801 à 136886, 136888;
- Liste des chèques annulés numéros 136578, 136616, 136687, 136700, 136785, 136800;
- Liste des paiements transits : S39393, S39827, S39837, S39845, S40158, S40163, S40170, S40345, S43279, S43912 à S44544;
- les frais d'électricité et de gaz naturel de 1er au 30 novembre 2023;
- les semaines de paies du 9 et 23 novembre 2023;
- la liste des contrats octroyés par le comité exécutif des séances du 1er au 30 novembre 2023;
- La liste des contrats de plus de 25 000\$ octroyés par le directeur général ou DGA : 1er au 30 novembre 2023.
- La liste des modifications autorisées par un gestionnaire pour des modifications à un contrat octroyé par le conseil municipal, par le comité exécutif ou par le titulaire d'une délégation supérieure à la sienne pour les contrats de plus de 25 000\$: 1er au 30 novembre 2023.

Pour un grand total de 37 657 248,62 \$.

CM-16463

POINT 5.2

RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR – LISTE DES COMMANDES ET VARIATIONS BUDGÉTAIRES – NOVEMBRE 2023

ATTENDU QU'un rapport sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil municipal conformément à l'article 7.5 du règlement 0883-000;

ATTENDU la politique fixant la limite des variations budgétaires permises et les modalités de virement budgétaire;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville entérine le rapport sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 30 novembre 2023, tel que présenté.

La Ville entérine les variations budgétaires pour la période du 1er au 30 novembre 2023, tel que présenté.

POINT 5.3

DÉPÔT - RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR - LISTE DE CONSOMMATION DES PRODUITS EN INVENTAIRES NOVEMBRE 2023

ATTENDU le règlement 0883-000 intitulé : « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoirs et l'abrogation du règlement 0515-000 et ses amendements »;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7.5 du règlement 0883-000 un rapport de dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé doit être déposé au conseil;

La trésorière, madame Cindy Caron, dépose la liste de « Consommation des produits en inventaire » par poste budgétaire, pour le mois de Novembre 2023.

CM - 16464/23-12-12

POINT 5.4

TRANSFERT DE CRÉDITS – FONDS DE ROULEMENT 2023

ATTENDU la résolution CM-15624/22-11-15 répertoriant les projets 2023 à être financés par le fonds de roulement ainsi que les modifications subséquentes identifiées dans l'annexe 1.4;

ATTENDU le retrait du montant affecté pour l'implantation du système intégré en ressources humaines (SIRH) étant donné qu'une autre source de financement devra être appliquée;

ATTENDU QUE ces modifications sont reflétées dans le tableau 1.5, lequel est joint à la présente.

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve les modifications d'affectation du fonds de roulement tel que présenté à l'annexe 1.5 jointe à la présente résolution.

CM - 16465/23-12-12

POINT 5.5

TRANSFERT DE CRÉDITS – PAIEMENT COMPTANT 2023

ATTENDU l'adoption de la résolution CM-15625/22-11-15 qui liste des projets qui sont financés à même le budget par affectation des activités de fonctionnement (payé comptant) ainsi que les modifications subséquentes identifiées dans l'annexe 1.5;

ATTENDU qu'il y a lieu de redistribuer certains montants affectés parmi les projets et que ces modifications sont reflétées dans le tableau 1.6, laquelle est jointe à la présente;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve les modifications d'affectation des activités de fonctionnement (paiements comptants) tel que présenté à l'annexe 1.6 jointe à la présente résolution.

CM - 16466/23-12-12 POINT 5.6

TRANSFERTS BUDGÉTAIRES ET AFFECTATION AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT – FINANCEMENT DES PROJETS EN COURS 2023

ATTENDU QUE les dépenses des règlements d'emprunt cités à l'annexe 1 d'un total de 240 336,24 \$ devraient être financées à long terme au cours de l'exercice financier 2024;

ATTENDU QU'une affectation de 142 384,96 \$ permettra de fermer plusieurs des règlements d'emprunt cités en annexe permettant d'éviter d'emprunter sur plusieurs années des montants négligeables;

ATTENDU QU'une affectation de 97 951,28 \$ permettra de financer les dépenses des projets en cours qui sont en voie d'être terminés et qui ne nécessitent plus d'emprunts à long terme pour financer les dépenses actuelles et à venir;

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts cités à l'annexe 1 assumés par l'ensemble des citoyens, les immeubles desservis par l'aqueduc ainsi que ceux desservis par l'égout et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Jérôme souhaite financer au comptant les dépenses non financées;

ATTENDU QUE les montants prévus pour financer les projets à même les activités de fonctionnement de l'exercice financier en cours (paiements comptants 2023) sont inférieurs au budget 2023 et que des sommes sont disponibles pour financer les projets cités à l'annexe 1. Ces montants ne nécessitent donc pas un transfert budgétaire;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville procède au financement d'une partie des dépenses des règlements d'emprunt comme cité à l'annexe 1 à même les activités de fonctionnement de 2023 pour un montant total de 240 336,24 \$.

La Ville autorise le transfert budgétaire tel que présenté à l'annexe 2 qui totalise 173 200 \$.

CM - 16467/23-12-12 POINT 5.7

TRANSFERTS DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS AU MONTANT RÉSERVÉ POUR LE SERVICE DE LA DETTE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), l'excédent de financement qui peut subsister lors de la

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

fermeture d'un règlement peut être affecté aux fins suivantes :

- Paiement des échéances annuelles pour le remboursement de l'emprunt, soit le capital et les intérêts;
- Réduction du solde de l'emprunt lors de son refinancement;
- Versement au fonds général si l'emprunt est entièrement remboursé.

ATTENDU l'objectif de la Ville de Saint-Jérôme de saine gestion;

ATTENDU QUE ces transferts de soldes disponibles nécessitent des transferts budgétaires afin de prévoir les versements de capital supplémentaires sur la dette qui seront toutefois traités en 2024;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise le transfert du montant de 91 580,47 \$ des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés non réservés pour les règlements d'emprunt cités à l'annexe 1 aux soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés réservés pour le service de la dette.

CM - 16468/23-12-12 POINT 5.8

DÉPENSES ET TERMES DE REMBOURSEMENT - MODIFICATION À L'ENVERGURE D'UN CONTRAT – TRAVAUX DE REMPLACEMENT TEMPORAIRE DES FEUX DE CIRCULATION À L'INTERSECTION MELANÇON / OUIMET (VP 2020-1,3)

ATTENDU QUE la résolution 13527/20-02-18 qui octroyait le contrat pour les services professionnels pour la conception de plans et devis, surveillance des travaux de remplacement des feux de circulation à l'intersection des rues Melançon et Ouimet, à « CIMA+ s.e.n.c. » pour un montant ne pouvant excéder la somme de 40 678,16 \$, incluant les taxes et les contingences financé à même le règlement d'emprunt numéro 0873-000 et amorti sur une période de 10 ans;

ATTENDU QUE la revue des documents est nécessaire afin de compléter la préparation des plans et devis et ainsi démarrer l'appel d'offres et la phase de travaux à cette même intersection;

ATTENDU QUE la mise en suspend des travaux ont engendré la révision de l'ensemble des documents;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve la modification à l'envergure du contrat pour un montant supplémentaire de 21 460,08 \$ (taxes incluses), portant la valeur du contrat à 62 138,24 \$ (taxes incluses).

Cette dépense soit prélevée à même le règlement d'emprunt numéro 0873-000 et amortie sur une période de 10 ans.

CM – 16469 /23-12-12 POINT 6.1

ADJUDICATION DE CONTRAT - MARGE DE CRÉDIT

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement sur la gestion contractuelle 0884-000 conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE le service des finances a procédé à une demande de soumission pour une marge de crédit (financement à court terme) conformément aux procédures d'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'estimation du coût, évalué par Miguel Brazeau du service des finances avant la période d'appel d'offres était de 596 000 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE la greffière adjointe de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture de soumissions reçues au Service du Greffe avant 10h, le 24 novembre 2024;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires	Taux Préférentiel	Taux d'escompte	Taux Soumissionné	Prix	Conforme
Banque Nationale	7.20 %	0.55 %	6.55 %	665 000 \$	OUI
Fédération des Caisses Desjardins du Québec	7.20 %	0.50 %	6.70 %	670 000 \$	
Banque Royale du Canada	7.20 %	0.45 %	6.75 %	675 000 \$	

ATTENDU le rapport de conformité préparé par la division de la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le Service des finances, l'entreprise Banque Nationale est le plus bas soumissionnaire conforme;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie le contrat pour une marge de crédit d'un montant de 13 467 000 \$ à la Banque Nationale pour la période du 12 décembre 2023 jusqu'au 15 octobre 2024 et représentant une dépense estimée à 665 000 \$.

La ville pourra, à l'expiration du contrat, se prévaloir de l'option de le reconduire pour deux périodes additionnelles de trois mois chacune.

La trésorière soit autorisée à signer l'entente de financement avec la Banque Nationale ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en place et à la gestion de la marge de crédit.

CM - 16470/23-12-12
POINT 6.2

ADJUDICATION DE CONTRAT - CONTRAT D'ASSURANCE DE DOMMAGES - ANNÉES 2023-2024

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-13345/19-10-15 a mandaté l'Union des municipalités du Québec pour procéder à l'achat commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques pour les années 2020 à 2025;

ATTENDU l'appel d'offres réalisé par l'UMQ pour le Regroupement des Grandes Villes I;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU les recommandations de FIDEMA Groupe conseils inc. dans son rapport présenté aux représentants du Regroupement Grandes Villes I, par Martin Grandchamp, conseiller principal, et dont la version révisée datée du 27 octobre 2023 est jointe à la présente résolution;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer le contrat d'assurances de dommages pour l'année 2023-2024, soit du 1er novembre 2023 au 1er novembre 2024, auprès des assureurs suivants, par l'entremise des courtiers d'assurances suivants :

Assurance	Assureur	Courtier	Prix taxes incluse
BLOC A : Assurances des biens, bris des équipements et délits (incluant frais de courtage)	Beneva	Beneva	260 624,45\$
BLOC B – Assurance responsabilité civile primaire, responsabilité civile complémentaire et excédentaire et responsabilité municipale (incluant frais de courtage)	Lloyds	Aon Parizeau	103 136,00\$
BLOC C - Assurances automobile des propriétaires et automobile des garagistes	Beneva	Beneva	187 568,29\$
Assurance contre les délits	Travelers	Aon Parizeau	2 999,68\$
Quotes-parts fonds de garantie assurance responsabilité municipale			8 868\$
Total			563 196,42\$

ATTENDU QUE la prime versée par la Ville aux courtiers des assureurs stipulés précédemment est de 563 196,42\$, taxes incluses;

ATTENDU QUE cette prime peut être révisée en cours d'année en fonction notamment du nombre de véhicules et/ou de bâtiments assurés;

Il est proposé par : Dominic Boyer
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie le contrat d'assurances de dommages, pour l'année 2023-2024, soit pour la période du 1er novembre 2023 au 1er novembre 2024 aux différents assureurs susmentionnés, par l'entremise des courtiers d'assurances susmentionnés, pour un montant de 563 196,42\$, incluant les taxes.

La Ville verse, pour le terme 2023-2024, la prime de la Ville, soit 563 196,42\$, incluant les taxes, aux courtiers des assureurs stipulés précédemment.

CM - 16471/23-12-12
POINT 6.3

ADJUDICATION DE CONTRAT - ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'EAU POTABLE - ANNÉES 2024-2025 - HYPOCHLORITE DE SODIUM 12 %, HYDROXYDE DE SODIUM 50 % ET CHAUX HYDRATÉE - 2023-BS-105

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme adhère au « Regroupement d'achat des produits chimiques de la Rive-Nord » depuis 2003 et bénéficie de meilleurs prix

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

grâce au volume d'achat ;

ATTENDU QUE les villes concernées par l'entente se portent, à tour de rôle mandataire pour le regroupement et qu'en 2024, ce sera la Ville de Terrebonne ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a procédé à un appel d'offres public au nom du « Regroupement d'achat des produits chimiques de la Rive-Nord », pour l'achat de plusieurs produits chimiques pour le traitement de l'eau potable pour l'année 2024-2025 ;

ATTENDU l'analyse administrative des soumissions par la division de l'approvisionnement de la Ville de Terrebonne et l'analyse technique par l'ensemble des participants du Regroupement d'achat de la Rive-Nord;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie les contrats par lot aux entreprises suivantes :

Feuillet	Nom du produit	Ville	Quantité prévue	Fournisseurs	Unité mesure	Coût unitaire total	Coût total avant taxes	Coût total avec taxes
C3	Hypochlorite de sodium 12 %	Ville de Saint-Jérôme	450 000	Brenntag Canada Inc.	10000L	0,5840 \$	262 800,00 \$	302 154,30 \$
E4	Hydroxyde de sodium 50 % (soude caustique)	Ville de Saint-Jérôme	285 000	Produits chimiques Sodrox	kg	1,2080 \$	344 280,00 \$	395 835,93 \$
E1.4	Chaux hydratée (Ville de Saint-Jérôme)	Ville de Saint-Jérôme	162	Graymont (Qc) Inc.	TM	663,0000 \$	107 406,00 \$	123 490,05 \$

CM - 16472/23-12-12
POINT 6.4

ADJUDICATION DE CONTRAT - ACHAT DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'EAU POTABLE - ANNÉES 2024 ET 2025 - SULFATE D'ALUMINIUM 48,8 % (ALUN) - 2023-BS-109

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-14561/21-08-31, confirmait son adhésion au regroupement d'achats CHI-20222024 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, visant l'achat de sulfate d'aluminium 48,8 % (alun) nécessaire aux activités;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts, basée sur la consommation de l'année dernière, est de 431 962,74 \$;

ATTENDU la fiche de résultats transmise par l'UMQ relativement au sulfate d'aluminium 48,8 %, saisons 2024-2025 - Lot #2C;

ATTENDU QUE pour la Ville de Saint-Jérôme, le plus bas soumissionnaire conforme pour le lot #2C - Sulfate d'aluminium est le suivant :

Nom du soumissionnaire	Année 2024 (transport inclus et taxes en sus)	Année 2025 (transport inclus et taxes en sus)
Chemtrade Canada ltée	0,2962 \$ / kg liq	0,3060 \$ / kg liq

ATTENDU la recommandation de monsieur François Tremblay, chef de la Division

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

de la production et de l'épuration des eaux, et monsieur Patrick Boyer, directeur du Service de l'environnement;

Il est proposé par : Stéphane Joyal
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville octroie le contrat d'achat de Sulfate d'aluminium 48,8 % (alun) pour les années 2024 et 2025, à la compagnie Chemtrade Canada Ltée pour un montant total de 1 066 264,35 \$ taxes incluses répartie de la façon suivante :

- **Pour l'année 2024, une quantité approximative de 1 540 000 kg.liquide / année de sulfate d'aluminium (alun) au tarif de 0,2962 \$/ kg liq (transport inclus et taxes en sus) représentant une dépense de 524 456,16 \$, transport et taxes inclus;**
- **Pour l'année 2025, une quantité approximative de 1 540 000 kg.liquide / année de sulfate d'aluminium (alun) au tarif de 0,3060 \$/ kg liq (transport inclus et taxes en sus) représentant une dépense de 541 808,19 \$, transport et taxes inclus.**

POINT 7.1

DÉPÔT - DÉPÔT - DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES D'UN MEMBRE DU CONSEIL

Les membres du conseil suivants déposent à la greffière une déclaration de leurs intérêts pécuniaires, conformément à l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, soit :

Madame Carla Pierre-Paul, messieurs Ronald Raymond et Martin Pigeon.

CM - 16473/23-12-12

POINT 7.2

ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME ET L'AQBR (ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DES BÉNÉVOLES EN RECHERCHE ET SAUVETAGE)

ATTENDU QUE l'Association québécoise des bénévoles en recherche et sauvetage (ci-après l'«AQBR») est un organisme sans but lucratif qui offre des services de recherche et sauvetage au sol, de premiers soins et d'évacuation en milieu sauvage et éloigné, de recherche et de sauvetage lors d'effondrement de structures, de prévention, d'éducation et de support aux organisations de mesures d'urgence;

ATTENDU QUE l'AQBR veut offrir ses services à la Ville dans l'éventualité où celle-ci désire s'en prévaloir;

ATTENDU QUE la Ville et l'AQBR désirent conclure une entente de collaboration de 5 ans en cas de sinistres majeurs ou d'autres événements portant atteinte à la sécurité des citoyennes et citoyens;

ATTENDU QUE la Ville et l'AQBR jugent approprié d'établir les modalités d'une telle entente, et ce, par écrit;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville et l'AQBRs déclarent avoir convenu des clauses, conditions et obligations réciproques contenues dans les présentes;

ATTENDU la recommandation de monsieur Nicolas Stival, chef de la Division administration et support opérationnel;

Il est proposé par : Carla Pierre-Paul
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve l'entente de collaboration de 5 ans avec l'Association québécoise des bénévoles en recherche et sauvetage.

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière soient, et ils sont par les présentes, autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme.

CM - 16474/23-12-12
POINT 7.3

ADOPTION DU NOUVEAU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RLRQ c. S-2.3) et la Loi sur les compétences municipales, la Ville doit prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres sur son territoire, le tout en conformité avec la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique municipale de sécurité civile le 19 juin 2018 (résolution no CM-12405/18-06-19) confirmant sa démarche de gestion de la sécurité civile en précisant ses responsabilités, son rôle, ses moyens de prévention et d'intervention en matière de sécurité civile sur son territoire;

ATTENDU QU'en cas de sinistre, la Ville doit être prête à toute éventualité et qu'à cette fin, certaines dispositions et procédures sont mises en place et font l'objet d'une révision fréquente afin d'en assurer la mise à jour et permettre aux intervenants municipaux de demeurer prêts à intervenir de façon adéquate;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la Ville et consignées dans le nouveau plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre;

ATTENDU la recommandation de monsieur Patrice Brunelle, directeur du Service de la sécurité incendie;

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville adopte le nouveau Plan municipal de sécurité civile préparé par le chef aux opérations en sécurité civile afin de rendre le plan municipal de sécurité civile légitime;

Cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la Ville.

CM - 16475/23-12-12

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

POINT 7.4

TRANSFERT DE FONDS - REVENUS AUX DÉPENSES DANS LE CADRE D'UN PROJET AUTOFINANCÉ AU QUARTIER 50+

ATTENDU QUE le Quartier 50+ souhaite offrir un événement rassembleur et festif à ses membres;

ATTENDU QUE la dépense totale n'a pas été prévue au budget 2023;

ATTENDU QUE le revenu sera équivalent à la dépense (autofinancé);

ATTENDU QUE les fonds restants 2023 estimés à la fin décembre ne seraient pas suffisants pour couvrir la dépense.

Il est proposé par : Dominic Boyer

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise un transfert budgétaire des revenus 01-234-75-014 (QUARTIER 50+ - BILLETS SOIREES & EVEN.) vers les dépenses 02-702-27-600 (BIENS NON DURABLES) préapprouvé à un maximum de 10 500 \$ qui sera à la hauteur du revenu réel de l'événement (35 \$/participant x nombre de participants).

CM - 16476/23-12-12

POINT 7.5

APPROBATION DU BUDGET 2024 ET PAIEMENT DE LA QUOTE-PART DE LA VILLE – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE DU NORD

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, par sa résolution 2023-11-08/1372, approuvait son budget pour l'année 2024 lors de la séance régulière du conseil du 8 novembre 2023;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, chaque municipalité partenaire de la Régie doit approuver le budget de la Régie, lequel est joint en annexe;

ATTENDU QUE pour l'année 2024, la quote-part de la Ville de Saint-Jérôme est établie à 2 016 188,04 \$, le volet «Activités de fonctionnement» est à 987 151,13 \$ et le volet «Activités d'investissement» est à 1 029 036,91 \$.

Il est proposé par : Jean Junior Désormeaux

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme approuve le budget de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord pour l'année 2024, lequel est annexé à la présente.

La Ville de Saint-Jérôme autorise le versement de la quote-part de la Ville pour l'année 2024 établie à 2 016 188,04 \$.

POINT 7.6

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

DÉPÔT - BILAN DES ACTIVITÉS ANNUELLES 2022 DU SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie obligeant les autorités locales à déposer un rapport annuel des activités réalisées dans le cadre du schéma de couverture de risques en matière d'incendie;

Le « Bilan des activités 2022 » du Service de la sécurité incendie est déposé.

CM - 16477/23-12-12

POINT 7.7

TOPONYMIE – PARC MELANÇON : MODIFICATION DE LA DÉNOMINATION ACTUELLE DU PAR « PARC HONORINE-MELANÇON »

ATTENDU qu'Honorine Melançon (1862-1931) s'est établie à Saint-Jérôme vers 1887 avec son époux, Joseph-Édouard Parent (1858-1936), et que le couple a eu 14 enfants, dont certains ont marqué l'histoire de la ville, notamment Lucien et Armand Parent;

ATTENDU que Joseph-Édouard Parent a acheté le domaine de Bellefeuille en 1902 (lot 283) et qu'il l'a développé, à partir des années 1910, en quartier résidentiel, un projet que son fils Lucien a poursuivi;

ATTENDU qu'Honorine a reçu de son mari certains terrains dans le domaine, dont celui où se trouve actuellement le parc Melançon, et qu'elle a vendu ledit terrain en 1915 à la Société d'agriculture du comté de Terrebonne;

ATTENDU que le nom du parc Melançon a été officialisé par la Commission de toponymie du Québec le 7 juin 1991;

ATTENDU que le comité de toponymie, lors de sa séance du 7 avril 2023, a retenu le spécifique « Honorine-Melançon » pour former la nouvelle dénomination de ce parc situé sur la rue Melançon, près de la rue du Palais;

ATTENDU la recommandation de madame Marie-Ève Proulx, directrice par intérim du Service des communications et des relations avec les citoyens;

Il est proposé par : André Marion
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve que le parc aménagé sur le lot portant le numéro 2 142 015 du cadastre du Québec soit renommé « parc Honorine-Melançon ».

CM - 16478/23-12-12

POINT 7.8

SECOND ADDENDA À LA PROMESSE D'ACHAT D'IMMEUBLE – LOT 2 421 949 DU CADASTRE DU QUÉBEC – C.P.E. LES GLOBULES

ATTENDU QUE la Ville et le C.P.E. les Globules (l'acheteur) ont conclu une promesse d'achat ayant pour objet l'acquisition du lot 2 421 949 du cadastre du Québec, comme démontré à l'annexe « C », signée le 28 février 2023 et autorisée par le conseil municipal du vendeur par sa résolution CM-15851/23-02-21;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE pour procéder à la transaction chez le notaire, une condition avait été imposée à l'acheteur, soit celle de se porter acquéreur du lot 2 224 620 du cadastre du Québec appartenant à 95260 CANADA LTÉE, afin de ne pas créer d'enclave;

ATTENDU QUE 95260 CANADA LTÉE n'a toujours pas signé l'acte de vente du lot numéro 2 224 620 du cadastre du Québec, et ce, après un an d'échanges entre les parties;

ATTENDU QUE le Ville souhaite que le projet d'agrandissement de l'acheteur voie le jour, afin de pouvoir offrir des places supplémentaires en garderie aux familles sur son territoire;

ATTENDU QU'un délai supplémentaire est souhaité pour permettre à l'acheteur de procéder à la signature de l'acte de vente afin de régler la problématique visant l'acquisition du lot 2 224 620 du cadastre du Québec par l'acheteur;

ATTENDU QUE l'acheteur demande à la Ville de prolonger le délai de signature de l'acte, prévu à la promesse d'achat et ses addendas, et ce, jusqu'au 31 mars 2024, le tout rétroactivement puisque le délai initial était le 1er août 2023;

ATTENDU la recommandation de madame Lyne Constantineau, directrice adjointe du Service de développement économique et électrification des transports;

Il est proposé par : Martin Pigeon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville approuve le second addenda de la promesse d'achat ci-jointe, autorisant une prolongation du délai de la promesse d'achat au 31 mars 2024.

La Ville autorise le maire ou le maire suppléant et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme l'addenda ci-joint à la présente.

CM - 16479/23-12-12
POINT 7.9

APPUI À L'ORGANISME « VIVRE EN VILLE » - DEMANDE D'UN REGISTRE DES LOYERS PUBLIC

ATTENDU que la crise de l'habitation exige une intervention urgente de la part du gouvernement du Québec, et qu'un effort de stabilisation des loyers est un premier pas nécessaire;

ATTENDU que cette crise de l'habitation sans précédent et l'explosion des loyers menacent la cohésion sociale, l'aménagement durable du territoire, ainsi que la qualité de vie et la capacité de payer d'un nombre grandissant de québécoises et de québécois;

ATTENDU que les municipalités québécoises sont prises avec les coûts et les conséquences sociales de plus en plus graves de la crise de l'habitation;

ATTENDU que la crise de l'habitation est un enjeu économique et un facteur d'inflation, éloignant la main-d'œuvre des emplois et pesant de plus en plus lourd dans les portefeuilles des citoyennes et citoyens;

ATTENDU que le Code civil prévoit un contrôle des loyers basé sur l'historique des loyers, mais n'a pas prévu un outil pour rendre accessible l'historique des loyers;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU que le gouvernement et les municipalités manquent de données probantes sur le logement et sur l'appréciation des loyers, et que pour répondre adéquatement à la crise de l'habitation, ils ont besoin de données à jour;

ATTENDU que l'habitation est une compétence provinciale, mais que le Québec et les municipalités québécoises dépendent des données limitées fournies par l'Enquête sur le logement locatif, un rapport mené par une agence fédérale pour l'exercer;

ATTENDU que la création d'un registre des loyers public, universel et obligatoire découle de la compétence du gouvernement du Québec en logement et en habitation;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville demande à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec d'adopter d'ici le printemps 2026, un registre des loyers public, universel et obligatoire pour répondre rapidement à la crise de l'habitation et pour appliquer adéquatement le contrôle des loyers prévu par la loi.

La Ville demande que les données du registre québécois des loyers soient disponibles au bénéfice du grand public et des municipalités qui voudront se doter d'un tableau de bord de données à jour sur le marché locatif.

La Ville transmet une copie de la présente résolution à la ministre responsable de l'Habitation, à la ministre des Affaires municipales, au ministre de la Cybersécurité et du Numérique, à l'UMQ et à la FQM.

CM - 16480/23-12-12

POINT 7.10

OPTION DE RENOUVELLEMENT DE BAIL ET PROTOCOLE D'ENTENTE - 370-372 RUE LAVIOLETTE - 9256-3634 QUÉBEC INC. "IMMEUBLES TREMPLIN"

ATTENDU QUE par la résolution CM-13798/20-07-14, la Ville approuvait la signature d'un bail avec la société « 9256-3634 Québec Inc. » pour la location de locaux situés au 370-372 rue Laviolette, ayant un terme initial de trente-six (36) mois s'échelonnant du 1er septembre 2020 au 31 août 2023;

ATTENDU QUE l'article 5.2 du bail accorde au locataire deux options de renouvellement de douze (12) mois;

ATTENDU QUE par sa résolution CM-15860/23-02-21, la Ville a exercé une première option de renouvellement de douze (12) mois, prolongeant le bail jusqu'au 31 août 2024;

ATTENDU QUE la Ville souhaite exercer sa deuxième option de renouvellement de douze (12) mois afin de prolonger le bail jusqu'au 31 août 2025, sous réserve d'un protocole d'entente convenu entre les parties quant à une possible résiliation hâtive à partir de janvier 2025;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5.2 b) du bail, une majoration du loyer sera appliquée à partir du 1er septembre 2024 en fonction de l'Indice annuel des prix à la consommation (IPC) pour la province de Québec, tel que publié par Statistique Canada pour les douze (12) mois précédents le renouvellement;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE toutes autres dispositions du bail demeurent inchangées, sous réserve du protocole d'entente susmentionné;

ATTENDU QUE la Ville doit faire parvenir un avis de renouvellement au propriétaire au moins six (6) mois avant la fin du terme en cours.

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville exerce la deuxième option de renouvellement de douze (12) mois, prolongeant ainsi le bail jusqu'au 31 août 2025.

La Ville autorise le Service du développement économique et de l'électrification des transports à transmettre l'avis requis pour donner effet à la présente résolution.

La Ville approuve le protocole d'entente et autorise le maire, ou en son absence le maire ou la mairesse suppléant(e), et la greffière à signer ledit protocole d'entente.

CM - 16481/23-12-12 POINT 7.11

PROLONGATION DU BAIL CONCERNANT DES LOCAUX SITUÉS AU 101 PLACE DU CURÉ-LABELLE (MAISON DE LA CULTURE CLAUDE HENRI-GRIGNON) DU 1ER JANVIER 2024 AU 29 FÉVRIER 2024 – MUSÉE D'ART CONTEMPORAIN DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE par sa résolution CM-13241/19-08-27, la Ville a conclu un bail d'une durée de cinq (5) ans avec le Musée d'art contemporain des Laurentides (MAC LAU) ayant pour objet la location de locaux situés au 101, place du Curé-Labelle;

ATTENDU QUE le bail se termine le 31 décembre 2023 et que des discussions sont en cours relativement à la conclusion d'un nouveau bail;

ATTENDU QUE les parties souhaitent prolonger le bail actuel jusqu'au 29 février 2024 afin de bénéficier d'un délai supplémentaire pour finaliser les démarches liées à la conclusion du nouveau bail;

ATTENDU QUE le bail est prolongé pour une durée de soixante (60) jours, aux mêmes conditions, à l'exception du loyer lequel est suspendu jusqu'au 29 février 2024, échéance après laquelle un montant correspondant à deux mois de loyer sera exigible si aucun nouveau bail n'a été conclu entre les parties, le tout selon les modalités convenues à l'addenda conclu entre les parties.

Il est proposé par : André Marion
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise la prolongation du bail pour une période de soixante (60) jours, soit jusqu'au 29 février 2024.

La Ville autorise la signature de l'addenda à cet effet.

Le maire, ou en son absence le maire ou la mairesse suppléant(e), et la greffière, ou en son absence le greffier ou la greffière adjoint(e), soit mandaté à signer ledit addenda.

CM - 16482/23-12-12

POINT 7.12

PROCURATION POUR LE DÉPÔT DE DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU) – PROJET DE SÉCURISATION DES ABORDS D'ÉCOLES ET PROLONGEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme doit respecter les lois et les règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE le projet « Travaux de sécurisation des abords d'écoles – Année 2024 (VP 2023-40) », et déposé relativement à ce programme, est estimé à 430 790,75 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 200 040,00 \$;

ATTENDU QUE le projet « Travaux de prolongement, réhabilitation et sécurisation du réseau cyclable – Année 2024 (VP 2023-40) », et déposé relativement à ce programme, est estimé à 98 618,00 \$, toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 45 765,00 \$;

ATTENDU QUE ces projets sont prévus au programme triennal en immobilisation (PTI) 2024-2026;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jérôme doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser une de ses représentants à signer cette demande;

Il est proposé par : Jacques Bouchard
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise la présentation de la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

La Ville confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

La Ville reconnaisse qu'en cas de non-respect des modalités d'application en vigueur que l'aide financière sera résiliée;

La Ville autorise Messieurs Philippe Vincent, ing., chargés de projets en mobilité et circulation du Service de l'ingénierie et Philippe Ryan, Chef de division Planification des actifs et du développement au Service de l'ingénierie, à signer et déposer les demandes d'aide financière.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

CM - 16483/23-12-12

POINT 7.13

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

ATTENDU l'article 319 de la Loi sur les cités et villes qui prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville adopte le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024 qui se tiendront à 19 heures à l'Hôtel de Ville, 300, rue Parent, aux dates suivantes :

16 janvier	20 février	19 mars	16 avril
21 mai	18 juin	2 juillet	27 août
17 septembre	15 octobre	19 novembre	10 décembre

CM - 16484/23-12-12

POINT 7.14

DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE (PHASE IV)

ATTENDU que le ministère de l'Environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs a mis sur pied le programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (Phase IV);

ATTENDU que ce programme a pour objectif de réduire la quantité de matières organiques destinées à l'élimination afin de favoriser la réalisation des objectifs environnementaux prévus dans la PQGMR et de réduire les émissions de GES afin de contribuer aux objectifs québécois en matière de lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU que le programme rembourse jusqu'à 33 1/3 % des coûts d'acquisition des bacs roulants et des récipients de cuisine acquis par la Ville afin de récupérer les matières organiques des résidents pour les détourner de l'enfouissement et de produire un compost;

ATTENDU que la Ville de Saint-Jérôme a procédé à des acquisitions de bacs et de récipients de cuisine entre 2019 et 2023 pour mettre en place la collecte des matières organiques dans les unités résidentielles de 1 à 8 unités;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville autorise le directeur du Service de l'environnement à déposer une demande de subvention dans le cadre du programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (Phase IV) pour les bacs roulants et les récipients de cuisine acquis entre 2019 et 2023 afin d'être distribués aux résidences et de mettre en place une collecte des matières organiques;

La Ville affecte les revenus de cette subvention au paiement d'une portion du règlement RE 0863 décrété aux fins d'acquisition des bacs et récipients de matières organiques.

POINT 7.15

DÉPÔT - REGISTRE DES DONS EN VERTU DE LA LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE (ARTICLE 6) – ANNÉE 2023

La greffière dépose le registre des dons reçus par les membres du conseil municipal en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (article 6) pour l'année 2023.

CM - 16485/23-12-12

POINT 7.16

AUTORISATION DE VERSER LA CONTRIBUTION DE LA VILLE À L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-JÉRÔME – ÉTATS FINANCIERS 2021

ATTENDU l'état financier 2021 audité de l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme qui indique une contribution (HLM) de 307 137 \$ pour la municipalité;

ATTENDU QUE la Ville a versé des montants de 175 970 \$ le 19 janvier 2023 basé sur le budget initial, de 87 557 \$ le 21 septembre 2023 et de 19 169\$ le 23 novembre 2023 basés sur les budgets révisés pour un total de 282 696 \$. La Ville doit donc verser un montant additionnel de 24 441 \$ pour l'exercice financier 2021;

ATTENDU QUE le rapport financier 2023 (Annexe F) affiche une contribution requise de 90 498 \$ pour le programme du supplément de loyer;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville soit autorisée à verser une somme totale de 114 939 \$ à l'Office municipal d'habitation de Saint-Jérôme pour l'année 2021. Ce montant se détaillant comme suit :

- **Un montant additionnel de 24 441 \$ pour le programme d'habitation à loyer modique (HLM);**
- **Un montant de 90 498 \$ pour le programme du supplément du loyer (PSL).**

CM - 16486/23-12-12

POINT 7.17

DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - RÉFECTION AU LIEU DE DÉMOLITION DU BARRAGE X0004723

ATTENDU la volonté du gouvernement du québec de contribuer à la diminution des gaz à effet de serre (GES);

ATTENDU sa politique de la Mobilité durable;

ATTENDU les importants développements en cours et à venir de la zone industrielle

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

de Saint-Jérôme et des besoins en main d'oeuvre;

ATTENDU QUE Statistique Canada prévoit que la population de Saint-Jérôme devrait croître au moins de deux fois plus rapidement que le reste du Québec pour les deux prochaines décennies;

ATTENDU les orientations municipales de densification conformément à la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire;

ATTENDU les intentions de la Ville de Saint-Jérôme de développer un réseau de transport actif et sécuritaire;

ATTENDU QUE le coeur de la Ville de Saint-Jérôme est traversé par la Rivière du Nord et qu'aucun de ses vieux ponts ne permet un aménagement sécuritaire pour le transport actif;

ATTENDU QUE le barrage N/Réf. : X0004723 V/Réf. : 100000050081 n'est plus utilisé depuis de plusieurs décennies;

ATTENDU QUE ce barrage avait la capacité de recevoir des trains;

ATTENDU QUE dans sa lettre du 10 février 2023, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs nous informe avoir reçu le mandat du ministère du Revenu de procéder à la démolition dudit barrage d'ici 2026;

ATTENDU QU'une telle opération coûterait quelques millions de dollars à l'État;

ATTENDU les échanges constructifs entre les représentants de la Ville et les fonctionnaires du ministère du Revenu et du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE ce barrage est situé à un endroit stratégique pour le déploiement du réseau de transport actif de la Ville;

ATTENDU QU'il offre une opportunité de choix pour une traverse parfaitement sécuritaire vers le centre-ville et le Parc linéaire du P'tit Train du Nord en plus de venir connecter l'Est et l'Ouest de la Ville;

ATTENDU QUE le Parc linéaire du P'tit Train du Nord est fréquenté par plus de 300,000 utilisateurs;

ATTENDU QUE la mise en valeur de l'ouvrage et que l'aménagement de son site contribuerait à l'offre touristique de la Ville;

ATTENDU QUE cette connexion pourrait faire partie du Sentier transcanadien;

Il est proposé par : Mario Fauteux
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville de Saint-Jérôme demande au gouvernement du Québec d'investir dans la réfection du barrage plutôt que dans sa démolition, de le déclasser et de lui rétrocéder l'ouvrage une fois remis en état.

La Ville de Saint-Jérôme s'engage ensuite à y aménager des voies cyclables et piétonnières et à prendre la responsabilité de l'ouvrage.

La Ville de Saint-Jérôme s'engage également à réaliser des aménagements sécuritaires en transport actif des deux côtés du barrage conformément à son Plan de mobilité durable.

La Ville de Saint-Jérôme transmette cette résolution conjointement à M.

Benoit Charrette, ministre du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, à M. Éric Girard, ministre du ministère des Finances, ainsi qu'une copie conforme au député de Saint-Jérôme, M. Youri Chassin.

CM - 16487/23-12-12

POINT 8.1

NOMINATION PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le maire souhaite offrir le privilège à tous les élus, et ce, indépendamment leur formation politique, de pouvoir présider la séance du conseil municipal;

ATTENDU QUE le maire souhaite enrichir les compétences et bonifier la participation de tous les élus;

ATTENDU QUE les élus souhaitent démocratiser les séances du conseil municipal;

ATTENDU QUE le premier magistrat agit à titre de président des assemblées de conseil, ce qui lui confère une double responsabilité de maintenir l'ordre et le respect des règles tout en participant aux débats;

ATTENDU QUE la présidence du conseil est assumée par un autre élu que le maire dans certaines des plus grosses villes du Québec;

ATTENDU QUE cette nouvelle procédure permettra au maire de se consacrer plus librement à la préparation des réponses qu'il doit donner aux citoyens;

ATTENDU QU'UN président nommé par ses pairs aura les coudées franches pour faire respecter le décorum autant auprès de ses collègues que des citoyens;

ATTENDU QUE l'orientation #1 du plan stratégique 2023-2025 vise à « Offrir aux citoyens des services et des échanges de qualité »;

ATTENDU QUE cette nouvelle possibilité est le fruit de la loi privée 202 débattue et adoptée en commission parlementaire de l'Assemblée nationale le 31 mai 2023 et qu'elle a reçu la sanction royale le 8 juin;

ATTENDU QUE le président et la vice-présidente sont désignés par les membres du conseil;

Il est proposé par : Michel Gagnon

Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville désigne monsieur Marc-Antoine Lachance président de la séance du conseil municipal du mardi 16 janvier 2024.

La Ville désigne madame Carla Pierre-Paul à titre de vice-présidente afin de remplacer la présidente si celle-ci est absente.

CM - 16488/23-12-12

POINT 8.2

NOMINATION - DIRECTEUR ADJOINT PAR INTÉRIM - SERVICE DE L'INGÉNIERIE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU l'absence du titulaire du poste de directeur adjoint au Service de l'ingénierie;

ATTENDU les besoins de pourvoir temporairement le poste de directeur adjoint au Service de l'ingénierie;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville entérine la nomination de monsieur Philippe Ryan à titre de directeur adjoint du Service de l'ingénierie par intérim en date du 30 novembre 2023, aux conditions stipulées à l'offre d'emploi interne temporaire jointe à la présente recommandation, et ce, jusqu'au retour du titulaire du poste.

CM - 16489/23-12-12 POINT 8.3

RESTRUCTURATION DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - CRÉATION DE POSTE - APPROBATION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME

ATTENDU les besoins opérationnels du Service des travaux publics;

ATTENDU le besoin de planifier la relève de direction au Service des travaux publics;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte la création d'un (L) poste cadre permanent supplémentaire de directeur adjoint, classe 7 au Service des travaux publics et de mandater le Service des ressources humaine à pourvoir le poste.

La Ville accepte l'organigramme joint en annexe.

Le conseiller monsieur Dominic Boyer déclare son intérêt et ne prend pas part aux délibérations.

CM - 16490/23-12-12 POINT 8.4

ENTENTE CONCERNANT LA MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME – GROUPE DES COLS BLEUS

ATTENDU la lettre d'entente signée le 22 décembre 2022 par les parties intitulée « Modifications de certaines dispositions de la convention collective et prolongation de la durée »;

ATTENDU la volonté des parties de clarifier l'application des points 14 et 17 de l'entente précédemment mentionnée;

ATTENDU la volonté des parties d'uniformiser les ajustements de primes prévues à l'article 23 de la convention collective en vigueur;

ATTENDU la volonté des parties de modifier les dispositions de la période de

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

probation prévue à l'article 4.02;

Il est proposé par : Marc-Antoine Lachance
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La Ville accepte la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Jérôme et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 308 visant la modification de certaines dispositions de la convention collective.

La Ville autorise le maire, la greffière ainsi que le directeur du Service des ressources humaines à signer la présente lettre d'entente pour et au nom de la Ville de Saint-Jérôme.

POINT 9.1

PUBLIC - SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions a été mise à la disposition de l'assistance, conformément aux exigences de l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes*.

POINT 9.2

DÉPÔT D'AVIS DE PROPOSITION PAR LES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun dépôt d'avis de proposition par les membres du conseil.

POINT 9.4

PAROLE AU CONSEIL

Les élus prennent la parole sur divers sujets.

CM - 16491/23-12-12

POINT 9.5

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Michel Gagnon
Et résolu à l'unanimité du conseil que :

La séance soit levée.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

Le Maire,

La Greffière de la Ville

MARC BOURCIER

MARIE-JOSÉE LAROCQUE